



Arrêté n° 126/2024

**ARRETE TEMPORAIRE
PORTANT INTERDICTION DE LA CIRCULATION
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
3 RUE JEAN MOULIN**

Le Maire de la Commune de MEHUN SUR YEVRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et liberté des collectivités locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8^{ème} partie – signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée et complétée.

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I – 4^{ème} partie – approuvée par arrêté du 7 juin 1977, modifiée et complétée,

Vu la demande en date du 06 mars 2024 présentée par BOURGES PLUS, service des Eaux - 4 boulevard de l'Avenir – CS 40234 – 18022 BOURGES Cedex, visant à obtenir une interdiction de la circulation sauf riverains (selon l'avancée des travaux), une interdiction de stationnement, ainsi qu'une autorisation d'occupation du domaine public, rue Jean Moulin, à partir du 22 avril 2024 pour 3 jours sur une période flottante de 3 semaines, afin de réparer une fuite branchement.

Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et pour assurer la sécurité de l'entreprise intervenant et des usagers de la voie, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite sauf riverains, selon l'avancée des travaux, rue Jean Moulin, à partir du 22 avril 2024 pour 3 jours sur une période flottante de 3 semaines, afin de permettre à l'entreprise de réparer une fuite branchement.

Le droit des riverains et le libre passage des véhicules de secours devra être préservé dans la mesure du possible.

Article 2 : Le stationnement sera interdit 3 rue Jean Moulin, au droit et aux abords du chantier, à partir du 22 avril 2024 pour 3 jours sur une période flottante de 3 semaines.

Article 3 : BOURGES PLUS est tenu d'informer les riverains.

La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant les interruptions et enlevée à la fin des travaux, par BOURGES PLUS, chargé du chantier et sous sa responsabilité.

Elle sera conforme aux prescriptions sur la signalisation routière.

Article 4 : BOURGES PLUS est autorisé à occuper le domaine public au droit et aux abords du chantier, à partir du 22 avril 2024 pour 3 jours sur une période flottante de 3 semaines.

Article 5 : Aussitôt l'achèvement des travaux, BOURGES PLUS est tenu de rétablir la circulation.

Article 6 : La responsabilité de BOURGES PLUS pourra être engagée du fait ou à l'occasion des travaux et en cas de manquement à ses obligations notamment pour défaut ou insuffisance du chantier.

Article 7 : Le fait pour tout conducteur, de ne pas respecter les indications résultant de la signalisation routière mise en place réglementairement, exposera le contrevenant à être réprimé par une contravention conformément aux textes édictés par le Code de la Route.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MEHUN SUR YEVRE, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale et BOURGES PLUS sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Conseil Départemental du CHER, au Centre de Secours de MEHUN SUR YEVRE, au SDIS du CHER, à la Communauté d'Agglomération BOURGES PLUS, publié et affiché.

Fait à MEHUN SUR YEVRE, Le 09 avril 2024

Le Maire,

Jean-Louis SALAK



Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et/ou de sa notification (suivant le cas), par voie postale : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Acte mis en ligne sur le site internet de la commune le 11 avril 2024

Acte notifié le